



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025- N° 199

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20251016-VI-DEC-2025-199-AU  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025

### OBJET : Contrat de service YPOLICE

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** l'objectif de la Ville d'Etampes de moderniser et renforcer l'équipement de sa Police Municipale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le service de Police Municipale de se doter de moyens matériels adaptés, pour l'installation de logiciels spécifiques,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par la société YPOK pour le renouvellement du logiciel YPOLICE.

### DECIDE

**ARTICLE n° 1** : De souscrire un renouvellement de contrat de service avec la société YPOK sise 9 rue des Halles -75001 PARIS, pour la mise en place de l'hébergement de la maintenance du logiciel POLICE.


**ARTICLE n° 2** : Le montant annuel de la dépense s'élève à 2225.16 € H.T. Le contrat prendra effet le 01/01/2026 pour une durée de 3 ans

**ARTICLE n° 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'ETAMPES, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société YPOK

Fait à Etampes, le 26 octobre 2025

  
Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 17 OCT. 2025